

Obligations européennes en matière d'intelligence artificielle (AI Act)

—

2025-2027

Document de référence pour entreprises françaises



CHAPMAN & CHAPMAN

Ce document est mis à disposition à titre gracieux par Chapman & Chapman <https://chapmanandchapman.eu>

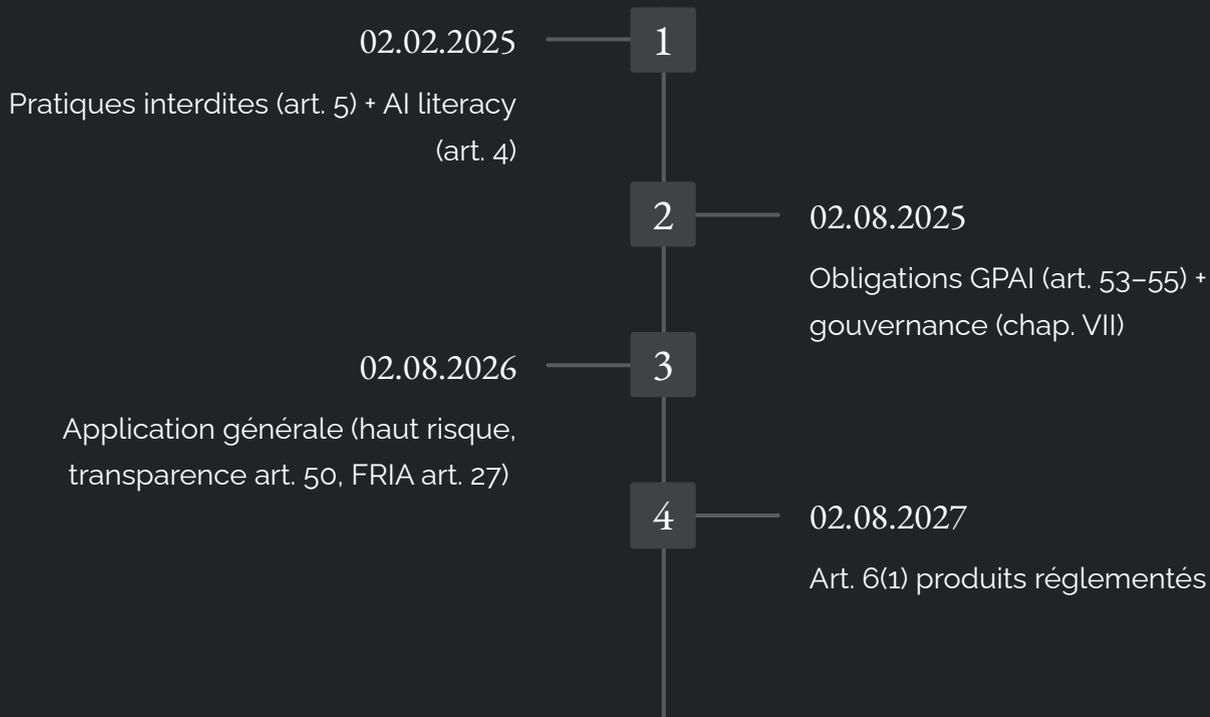
Il ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de ses créateurs.

L'IA Act, c'est quoi ?

Le règlement en bref

Le Règlement (UE) 2024/1689 dit **AI Act** (JOUE 12.07.2024) constitue le premier cadre réglementaire mondial complet sur l'intelligence artificielle. Il s'agit d'un règlement européen, donc d'application directe dans tous les États membres sans nécessiter de transposition nationale.

Les **sanctions maximales** peuvent atteindre 35 M€ ou 7% du chiffre d'affaires mondial pour les pratiques les plus graves, notamment les pratiques interdites définies à l'article 5.



Périmètre et définitions clés



Système d'IA

Logiciel développé avec une ou plusieurs des techniques et approches énumérées à l'annexe I, et qui peut, pour un ensemble donné d'objectifs définis par l'homme, générer des résultats tels que des contenus, des prédictions, des recommandations ou des décisions influençant les environnements avec lesquels il interagit (art. 3).



Déployeur

Personne physique ou morale, autorité publique, agence ou autre organisme utilisant un système d'IA sous son autorité, sauf lorsque le système d'IA est utilisé dans le cadre d'une activité personnelle à caractère non professionnel.



Fournisseur

Personne physique ou morale, autorité publique, agence ou autre organisme qui développe un système d'IA ou fait développer un système d'IA en vue de le mettre sur le marché ou de le mettre en service sous son nom ou sa marque commerciale, à titre onéreux ou gratuit.



GPAI

Modèle d'IA à usage général formé sur une grande quantité de données à l'aide de l'auto-supervision à grande échelle, qui présente une polyvalence considérable et est capable d'accomplir de manière compétente un large éventail de tâches distinctes, quelle que soit la manière dont le modèle est commercialisé.

Seuils GPAI critiques : Présomption GPAI à $\geq 10^{23}$ FLOPs, GPAI à risque systémique à $\geq 10^{25}$ FLOPs avec obligations renforcées et notification obligatoire à la Commission sous 2 semaines.

Calendrier d'application détaillé

L'AI Act s'applique de manière échelonnée selon quatre phases principales, chacune comportant des obligations **directement applicables** sans transposition nationale nécessaire :

Phase 1 - 02.02.2025

Entrée en vigueur des **pratiques interdites** (article 5) et des obligations d'**AI literacy** (article 4). Ces dispositions sont immédiatement contraignantes et ne nécessitent aucune norme technique supplémentaire pour leur application.

Phase 2 - 02.08.2025

Application des **obligations GPAI** (articles 53-55) et de la **gouvernance** (chapitre VII). Directement applicables, mais complétées par des normes harmonisées techniques en cours d'élaboration par les organismes de normalisation européens.

Phase 3 - 02.08.2026

Déploiement complet des obligations **haut risque** (chapitre III), de **transparence** (article 50) et des **FRIA** (article 27). Application directe avec précisions techniques via normes harmonisées et actes d'exécution de la Commission.

Phase 4 - 02.08.2027

Mise en œuvre finale de l'article 6(1) concernant les **produits réglementés**. Cette dernière phase consolide l'application complète du règlement sur l'ensemble du territoire européen.

 La nature de règlement européen garantit une application uniforme dans les 27 États membres, contrairement aux directives qui nécessitent une transposition nationale.

Pratiques interdites - Application immédiate

L'article 5 de l'AI Act définit huit catégories de **pratiques strictement interdites**, applicables dès le 2 février 2025. Ces interdictions sont absolues et ne souffrent d'aucune dérogation, sauf exceptions très limitées pour les forces de l'ordre.

Techniques manipulatrices

Systèmes d'IA utilisant des techniques subliminales ou manipulatrices dépassant la conscience d'une personne ou exploitant ses vulnérabilités psychologiques pour altérer significativement son comportement de manière à causer ou susceptible de causer un préjudice.

Social scoring

Systèmes de notation sociale par des autorités publiques ou pour leur compte qui évaluent ou classent la fiabilité de personnes physiques sur la base de leur comportement social ou de caractéristiques personnelles prédites ou avérées.

Reconnaissance biométrique

Systèmes d'identification biométrique à distance en temps réel dans les espaces accessibles au public à des fins répressives, sauf dans des cas strictement définis (recherche de victimes, menaces terroristes imminentes, suspects de crimes graves).

Catégorisation biométrique

Systèmes qui catégorisent individuellement les personnes physiques sur la base de leurs données biométriques pour déduire ou inférer leur race, leurs opinions politiques, leur appartenance syndicale, leurs convictions religieuses ou leurs croyances philosophiques, leur vie sexuelle ou leur orientation sexuelle.

Les violations de ces interdictions exposent les entreprises aux **sanctions les plus lourdes** : **jusqu'à 35 millions d'euros ou 7% du chiffre d'affaires annuel mondial**, le montant le plus élevé étant retenu.

Action immédiate requise : Audit de tous les systèmes d'IA déployés pour identifier et cesser immédiatement toute pratique interdite.

Obligations transversales

AI Literacy - Formation obligatoire

L'article 4 impose une obligation de **formation minimale** pour tout personnel impliqué dans la conception, le développement, l'exploitation ou l'utilisation de systèmes d'IA. Cette obligation s'applique dès le 2 février 2025.

Les formations doivent couvrir **les risques, les avantages, les obligations légales et les bonnes pratiques** liées à l'utilisation de l'IA dans le contexte professionnel de l'entreprise.



Transparence et étiquetage

L'article 50 définit les obligations de transparence applicables à partir du 2 août 2026. Ces obligations concernent trois domaines principaux :

- **Interactions avec l'IA** : Information claire et intelligible des personnes qu'elles interagissent avec un système d'IA, sauf si c'est évident compte tenu des circonstances et du contexte d'utilisation
- **Systèmes de reconnaissance d'émotions** : Information des personnes exposées à de tels systèmes
- **Contenus générés par IA** : Étiquetage obligatoire des deepfakes, contenus audio et visuels artificiellement générés ou manipulés

Les **formats d'étiquetage standardisés** et les mentions obligatoires seront précisés par des normes harmonisées CEN/CENELEC/ETSI ou des actes d'exécution de la Commission, en cours d'élaboration pour 2026.

GPAI - Modèles à usage général

Le chapitre V bis de l'AI Act introduit des obligations spécifiques pour les **modèles d'IA à usage général** (GPAI), distinguant deux niveaux d'obligations selon la puissance de calcul utilisée pour l'entraînement.

10²³

Seuil GPAI standard

FLOPs - Présomption de modèle à usage général nécessitant documentation et conformité de base

10²⁵

Risque systémique

FLOPs - Obligations renforcées avec évaluations approfondies et notification Commission

2

Délai notification

semaines maximum pour notifier la Commission européenne du dépassement du seuil

Obligations standard GPAI (Articles 53-54)

Applicables dès le 2 août 2025, ces obligations comprennent la **documentation technique** détaillée du modèle, le respect du **droit d'auteur** et des droits connexes, et la publication d'un **résumé public** des données d'entraînement utilisées.

Les fournisseurs doivent également mettre en place une **politique de gouvernance** appropriée et collaborer avec les fournisseurs en aval pour leur permettre de respecter leurs propres obligations.

GPAI à risque systémique (Article 55)

Les modèles dépassant 10²⁵ FLOPs doivent en plus effectuer des **évaluations de modèles**, conduire des tests adversariaux (**red-teaming**), suivre et signaler les **incidents graves**, et assurer une **cybersécurité** appropriée.

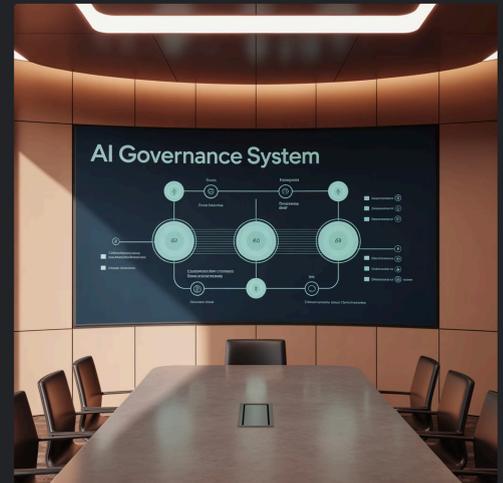
Le **Code de pratique GPAI** (2025) servira de référence provisoire en attendant l'adoption des normes harmonisées définitives sur les tests adversariaux et la documentation technique.

Systemes à haut risque

Le chapitre III définit les **systemes d'IA à haut risque** soumis aux obligations les plus strictes. Ces systemes, listés à l'annexe III, couvrent des domaines critiques comme l'éducation, l'emploi, l'application de la loi, la justice et la gestion des services publics.

Obligations directement applicables (2026)

- **Systeme de gestion de la qualité** (article 17)
- **Gestion des données et gouvernance** (article 10)
- **Documentation technique** détaillée (article 11)
- **Enregistrement automatique** des événements (article 12)
- **Transparence et information** aux utilisateurs (article 13)
- **Surveillance humaine** (article 14)
- **Précision, robustesse et cybersécurité** (article 15)



Processus de conformité

Les fournisseurs de systemes à haut risque doivent effectuer une **évaluation de la conformité** selon les modules définis par les actes d'exécution de la Commission (en cours d'adoption), apposer le **marquage CE** et procéder à l'**enregistrement** dans la base de données européenne avant la mise sur le marché.

1

Conception

Intégration des exigences dès la phase de développement

2

Test et validation

Évaluation de conformité selon modules notifiés

3

Marquage CE

Apposition du marquage et déclaration de conformité

4

Enregistrement

Inscription dans la base de données UE

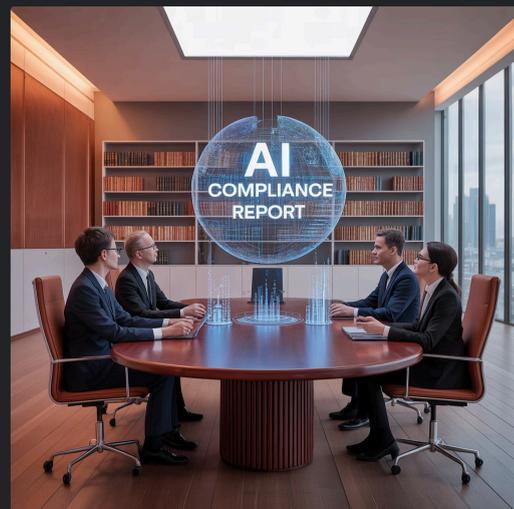
Les **normes harmonisées** CEN/CENELEC/ETSI préciseront les spécifications techniques pour la gestion des risques, la qualité des données, la robustesse et la cybersécurité. Leur adoption est prévue courant 2025-2026.

Gouvernance et sandboxes réglementaires

AI Office européen

Le chapitre VII institue un **Bureau de l'IA** (AI Office) au sein de la Commission européenne, opérationnel dès 2025 avec des pouvoirs effectifs à partir de 2026. Cette autorité supervise notamment les GPAI à risque systémique et coordonne l'application uniforme du règlement.

L'AI Office dispose de pouvoirs d'enquête, peut imposer des mesures correctives et infliger des sanctions administratives aux fournisseurs de GPAI. Il publie également des **lignes directrices** et des **codes de pratique** sectoriels.



Bacs à sable réglementaires

L'article 57 impose à chaque État membre de mettre en place **au moins un bac à sable réglementaire** opérationnel avant le 2 août 2026. Ces environnements contrôlés permettent aux entreprises de tester leurs innovations IA dans un cadre juridique assoupli.

01

Candidature

Dépôt d'un dossier détaillé auprès de l'autorité nationale compétente

02

Évaluation

Examen de l'innovation, des risques et des mesures de protection proposées

03

Admission

Acceptation avec définition des conditions spécifiques d'expérimentation

04

Expérimentation

Test en conditions réelles avec surveillance et accompagnement

05

Transition

Passage vers une mise sur le marché complète ou amélioration du système

Les bacs à sable constituent une opportunité majeure pour les PME/ETI de tester leurs innovations IA tout en bénéficiant d'un accompagnement réglementaire personnalisé.

Régime de sanctions

L'article 99 établit un **régime de sanctions administratives** particulièrement dissuasif, avec des montants calculés selon le principe du montant le plus élevé entre la pénalité forfaitaire et le pourcentage du chiffre d'affaires mondial.

35M€

Pratiques interdites

Ou 7% du CA mondial annuel pour violation de l'article 5

15M€

Autres manquements

Ou 3% du CA mondial pour non-respect des autres obligations

7,5M€

Informations inexactes

Ou 1% du CA mondial pour fourniture d'informations incorrectes

Facteurs d'aggravation et d'atténuation

Les autorités nationales compétentes doivent tenir compte de plusieurs éléments pour déterminer le montant exact de la sanction :

Aggravants

- Caractère intentionnel ou négligent de la violation
- Ampleur et durée du manquement
- Nombre de personnes affectées
- Récidive ou antécédents
- Bénéfices tirés de la violation

Atténuants

- Coopération active avec les autorités
- Cessation rapide du manquement
- Mesures correctives volontaires
- Notification proactive des incidents
- Taille et ressources de l'entreprise

Pour les **PME et startups**, l'article 101 prévoit des réductions potentielles des amendes, sans toutefois préciser les critères exacts qui seront définis par les lignes directrices de la Commission.

- ⊗ Les sanctions sont applicables dès l'entrée en vigueur de chaque phase, sans période de grâce. Une mise en conformité proactive est essentielle.

Check-list PME/ETI - Actions prioritaires

Face à l'échelonnement temporel de l'AI Act, les PME et ETI doivent adopter une approche structurée en trois phases pour assurer leur mise en conformité.

Phase urgente (30 jours) -
Deadline : février 2025

- **Cartographie complète** de tous les systèmes d'IA utilisés ou développés
- **Audit des pratiques interdites** et cessation immédiate si nécessaire
- **Lancement du programme AI literacy** pour les équipes concernées
- **Désignation d'un pilote conformité** AI Act avec budget dédié
- **Évaluation initiale des risques** juridiques et opérationnels

Phase préparatoire (90 jours) - Deadline : août 2025

- **Documentation GPAI** si applicable (seuil 10^{23} FLOPs)
- **Révision des clauses de propriété intellectuelle** pour respect du copyright
- **Classification définitive** des systèmes à haut risque
- **Procédures de gestion d'incidents** et de notification
- **Veille réglementaire** sur les normes harmonisées à venir

Phase de déploiement (6-12 mois) - Deadline : août 2026

- **Système de gestion de la qualité** conforme pour les systèmes haut risque
- **Processus de marquage CE** et d'enregistrement base UE
- **Mise à jour de la documentation technique** selon normes harmonisées
- **Formation approfondie des équipes** sur les nouvelles obligations
- **Tests de conformité** et audits internes réguliers

Conseil stratégique : Anticiper dès maintenant les normes harmonisées en cours d'élaboration pour éviter les adaptations de dernière minute coûteuses.

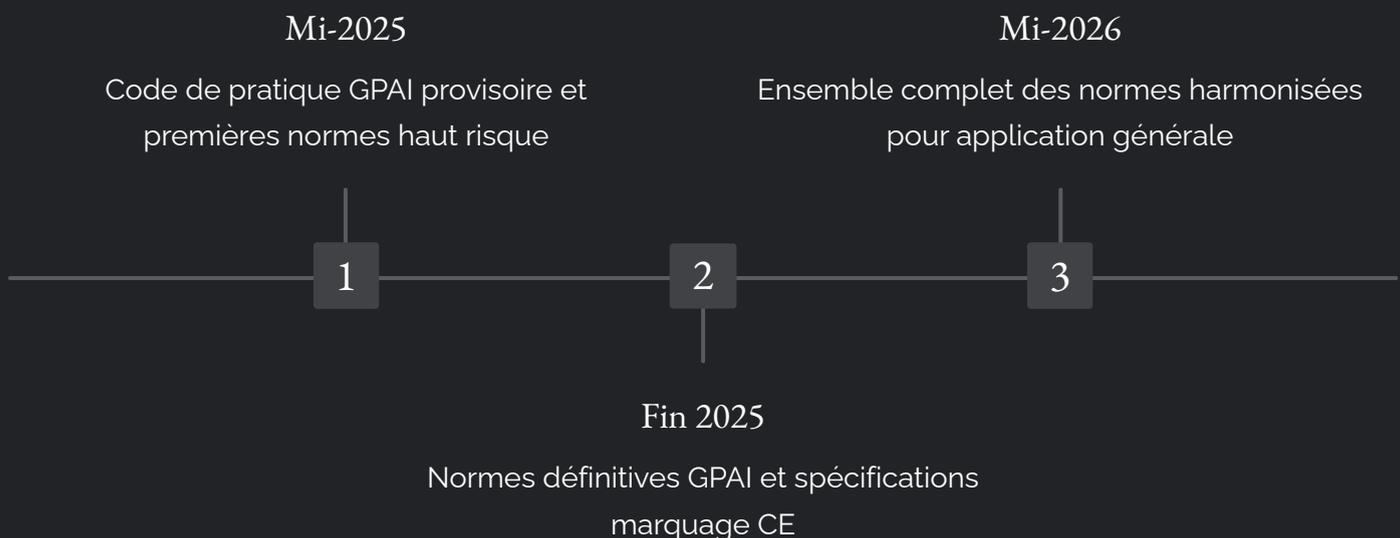
Normes directement applicables vs. à préciser

L'AI Act combine des **obligations immédiatement contraignantes** avec des dispositions nécessitant des précisions techniques via des normes harmonisées ou des actes d'exécution de la Commission européenne.

| Domaine | Application directe | Normes à venir |
|-------------------------|------------------------------|---|
| Pratiques interdites | ✓ Totale | Aucune norme requise |
| AI Literacy | ✓ Obligation de formation | Guides pédagogiques facultatifs |
| Transparence (art. 50) | ✓ Principe d'information | Formats d'étiquetage standardisés |
| GPAI (art. 53-55) | ✓ Documentation et reporting | Tests adversariaux, cybersécurité |
| Haut risque (chap. III) | ✓ Exigences générales | QMS, marquage CE, spécifications techniques |
| Gouvernance | ✓ Structure et pouvoirs | Modalités des bacs à sable nationaux |
| Sanctions | ✓ Montants et procédure | Lignes directrices d'application |

Calendrier des normes techniques

Les organismes européens de normalisation (CEN, CENELEC, ETSI) travaillent sur plusieurs familles de normes harmonisées :



Références et ressources

Textes fondamentaux

- **Règlement (UE) 2024/1689** - AI Act complet (JOUE du 12.07.2024)
- **Lignes directrices GPAI** - Commission européenne (2025)
- **Code de pratique** - Référence provisoire pour les GPAI
- **Actes d'exécution** - Modalités techniques en cours d'adoption

Portails officiels

[Portail stratégie numérique UE](#)

[AI Act Explorer - Guide interactif](#)

Organismes de normalisation

- **CEN** - Comité Européen de Normalisation
- **CENELEC** - Normalisation électrotechnique
- **ETSI** - Institut européen des normes de télécommunications

Autorités nationales

- **CNIL** - Supervision et sanctions en France
- **ANSSI** - Aspects cybersécurité
- **Bpifrance** - Accompagnement des entreprises

Veille réglementaire

- **EUR-Lex** - Base juridique officielle
- **Observatoire européen de l'IA**
- **Bulletins sectoriels** - Par domaine d'activité

Recommandation : S'abonner aux alertes officielles de la Commission européenne et des autorités nationales pour suivre l'évolution des normes techniques et des lignes directrices.

Accompagnement Chapman & Chapman

Face à la complexité de l'AI Act et ses implications multiples pour les PME et ETI françaises, **Chapman & Chapman** vous accompagne dans votre mise en conformité avec une approche pragmatique et chiffrée.



Audit flash AI Act

Évaluation rapide de votre niveau de conformité avec identification des actions prioritaires et estimation des budgets de mise en conformité. Livrable sous 15 jours avec recommandations opérationnelles.



Documentation juridique

Rédaction de l'ensemble des documents requis : politiques de gouvernance, procédures QMS, contrats fournisseurs conformes, documentation technique et déclarations de conformité.



Gestion des incidents

Mise en place des procédures de gestion des incidents IA, protocoles de notification aux autorités et gestion de crise en cas de violation détectée par les autorités de contrôle.

i Premier rendez-vous offert : Échangeons sur votre situation spécifique et les enjeux AI Act de votre secteur lors d'un premier entretien sans engagement.

Prenez rendez-vous dès aujourd'hui sur <https://chapmanandchapman.eu>

Ne subissez pas l'AI Act, anticipez-le. Notre équipe vous aide à transformer cette contrainte réglementaire en avantage concurrentiel.

